

## CONSEIL MUNICIPAL

26 mai 2014

## PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil quatorze, le vingt-six mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2014

### **Présents :**

Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Pascal SUDRE, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Thierry AUBINEAU, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Sylvie SIGOT, Daniel HOAREAU, Nadège FONTAINE, Roselyne RAVARD, Michèle LUCAS, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Patricia MARTIN

### **Absents excusés :**

Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,  
Françoise AGGAR, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,  
Bernard HOUZEAU, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY

**Début de la séance : 20h30**

**fin de la séance : 22h00**

**secrétaire : Baptiste JAUNEAU**

## ORDRE DU JOUR

**1 – Approbation des procès-verbaux du 13 février 2014, du 29 mars 2014 et du 18 avril 2014**

**2 - Projets de délibérations**

**3- Informations**

**4- Questions diverses**

## CONSEIL MUNICIPAL

*Avant de démarrer la séance du Conseil Municipal, Monsieur DUMAS informe qu'une jeune fille a été victime d'un accident et en est décédée. Il souhaite adresser à la famille et au nom du Conseil Municipal, tout son soutien, toute sa compassion, dans ces moments dramatiques et propose d'observer une minute de silence.*

Christian DUMAS informe que 4 délibérations ont été déposées sur table :

DL.14.069 – Dénomination d'un espace vert Square Joseph Haladyn

DL.14.070 – Commission Intercommunale des Impôts Directs


DL14.071 – Avenant n° 1 – Marché d'aménagement VRD rue de la gare

DL.14.072 – Avenant n° 2 – Marché de travaux de voirie et de renforcement du réseau d'eau potable rue de la Justice


### **1 – Approbation des procès-verbaux du 13 février 2014, du 29 mars 2014 et du 18 avril 2014**

 Annexe 1 : Procès-verbal de la séance du 13 février 2014

*Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

 Annexe 2 : Procès-verbal de la séance du 29 mars 2014

*Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

 Annexe 3 : Procès-verbal de la séance du 18 avril 2014

**Philippe GOUGEON** : Dans les questions diverses à la fin du Conseil, une question n'a pas été rapportée : je vous avais interrogé sur la rumeur qui courait comme quoi vous ne feriez pas l'intégralité de votre mandat. Or, elle n'apparaît pas, pourtant elle intéressait les Ingréens.

**Christian DUMAS** : Nous allons la mettre, il n'y a pas de problème. Ce que je vous ai répondu, je peux tout à fait le retranscrire.

*Sous réserve de cet ajout, le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

## 2- Projets de délibérations

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DL.14.052 – Création de la commission extra-municipale Restauration scolaire – fixation des sièges à pourvoir et nomination des membres

##### Arnaud JEAN expose :

La commission extra-municipale restauration scolaire est ouverte non seulement aux élus du Conseil Municipal mais à des membres extérieurs tels que le personnel œuvrant à la restauration scolaire, aux directeurs des écoles maternelles et élémentaires, aux parents représentant des associations de parents d'élèves et aux DDEN.

L'objectif principal de cette commission est d'étudier et de proposer toute solution permettant d'accéder au bien-être des enfants concernés par cette pause méridienne pour laquelle la Ville d'Ingré est responsable.

La commission extra-municipale « Restauration scolaire » comptera un total de 25 membres maximum. Lors de sa première réunion, la commission désignera un vice-président pouvant convoquer ses membres et présider la séance en lieu et place de Monsieur le Maire, absent ou empêché.

La commission extra-municipale sera composée comme suit :

- 4 membres de la majorité municipale
- 1 membre de la minorité municipale
- Le Directeur de l'école élémentaire de Victor Hugo
- Le Directeur de l'école élémentaire du Moulin
- La Directrice de l'école maternelle Emilie Carles
- Le Directeur de l'école maternelle du Moulin
- 2 représentants des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale)
- 3 représentants de la FCPE
- 3 représentants de la PEEP
- 3 représentants de l'AAPEI
- Le Directeur général des services
- Le responsable du service Jeunesse
- La référente du Centre Communal d'Action Sociale
- Le Responsable du service de restauration municipale
- L'assistante administrative du service de la restauration municipale

Il est précisé que le mandat d'un parent d'élèves expirera dès lors que son enfant sera scolarisé dans l'enseignement du second degré.

Après avis favorable de la commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 12 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- la composition de la commission extra-municipale « Restauration scolaire »
- que les membres du conseil municipal désignés pour siéger à cette commission soient les suivants :

Commission extra-municipale restauration scolaire	Nombre membres au total	Représentation de chacune des deux listes		Nom des élus membres	
		"Ingré 2014, l'avenir avec vous"	"Ensemble pour la réussite d'Ingré"	"Ingré 2014, l'avenir avec vous"	"Ensemble pour la réussite d'Ingré"
	25	4	1	- Christian DUMAS - Arnaud JEAN - Jenny OLLIVIER - Hélyette SALAÜN	- Patricia MARTIN

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**Hélyette SALAÛN expose :**

La création d'une Commission Communale d'Accessibilité, est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, est une disposition de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». (Art L.1413-1).

Cette loi apporte des évolutions significatives pour que les personnes en situation de handicap aient accès aux mêmes espaces et services que l'ensemble des citoyens.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres pris notamment parmi les représentants :

- du Conseil Municipal,
- des représentants des personnes handicapées et des usagers.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, M. le Maire pourra inviter toute personne en capacité de fournir des éléments susceptibles d'aider la commission dans ses travaux.

Les compétences de cette commission sont définies par l'article 46 de la dite loi, à savoir :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et de l'accès aux transports urbains,
- organiser le recensement des logements accessibles aux handicapés,
- établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et dans lequel la commission fait part de propositions d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant.
- Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission Accessibilité sera composée comme suit :

- 8 membres de la majorité municipale
- 2 membres de la minorité municipale
- 1 membre représentant l'association pour les adultes et jeunes Handicapés,
- 1 membre représentant l'association des paralysés de France,
- 1 membre représentant l'association pour les déficients visuels et les aveugles d'Orléans et sa région,
- 1 membre représentant l'association pour la gestion, la formation et l'insertion des personnes handicapées
- 1 membre représentant le centre d'action et d'information sur la surdité
- 1 membre représentant l'Association française de l'ataxie de Friedreich
- 5 représentants des usagers

La nomination des membres non élus fera l'objet d'un arrêté municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la composition suivante :

	Représentation de chacune des deux listes		Nom des élus membres	
	"Ingré 2014, l'avenir avec vous"	"Ensemble pour la réussite d'Ingré"	"Ingré 2014, l'avenir avec vous"	"Ensemble pour la réussite d'Ingré"
<b>Commission Accessibilité</b>	8	2	- Christian DUMAS - Hélyette SALAÛN - Claude FLEURY - Marie-Claude BLIN - Hélène LORME - Evelyne CAU - Magalie PIAT - Pascal SUDRE	-Bernard HOUZEAU - Benoît COQUAND

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la proposition du rapporteur.

#### **DL.14.054 - Désignation d'un « correspondant défense »**

##### **Christian DUMAS expose :**

Le conseil municipal que dans une circulaire datée du 26 octobre 2001, le Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants, préconisait d'instaurer, au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce « correspondant défense » a vocation à devenir l'interlocuteur local pour les questions de défense (réserve militaire, liaison avec l'institution militaire, « journée d'appel à la préparation de défense » pour les jeunes, recensement militaire, relations avec les associations locales d'anciens combattants, politique de mémoire, etc.).

Il a un rôle informatif. A ce titre, il recevra de la documentation du ministère de la Défense et du délégué militaire départemental, un colonel installé dans la ville préfecture. Il peut notamment informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Il est chargé de faire remonter l'information, par exemple sur l'état d'esprit des réservistes et des jeunes qui suivent, le samedi, l'appel de préparation à la défense.

Il est proposé de désigner Laurent JOLLY, Conseiller Municipal Délégué en tant que « correspondant défense » pour la commune d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la proposition du rapporteur.

#### **DL.14.055 – Concertation préalable au titre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme relative au projet de réouverture au trafic des voyageurs de la ligne Chartres – Orléans**

##### **Christian DUMAS expose :**

###### Exposé des motifs :

Réseau ferré de France (RFF) est maître d'ouvrage des études relatives à la réouverture au trafic de voyageurs de la ligne Chartres – Orléans.

Cette opération a pour objectif de rouvrir la totalité de la ligne ferroviaire n°556 000, reliant Chartres et Orléans, aux trains de voyageurs.

Elle fait suite à l'opération de réouverture aux trains de voyageurs actuellement menée entre Chartres et Voves. Elle constitue toutefois une opération distincte de cette dernière.

En effet, comme prévu au contrat de projets État – Région 2007 – 2013, RFF mène actuellement des travaux sur la ligne Chartres et Voves afin d'offrir une liaison TER Chartres – Tours de 3 allers-retours quotidiens.

La région Centre finance par ailleurs des études relatives à la réouverture complète de la ligne, de Chartres à Orléans. Maître d'ouvrage du projet, RFF a mené une première concertation avec le public fin 2007, suivant l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Depuis, les profondes modifications apportées au projet ainsi que l'évolution du cadre réglementaire ont rendu nécessaire la réalisation d'une nouvelle concertation, en vue de la réalisation d'une enquête d'utilité publique.

###### Le projet soumis à concertation publique :

Le projet de réouverture au trafic des voyageurs de la ligne Chartres – Orléans prévoit de faire circuler quotidiennement une dizaine de trains de voyageurs dans chaque sens entre Chartres et Orléans, avec un temps de parcours d'une heure environ. Quatre haltes seront ouvertes ou rouvertes.

Cette liaison permettra ainsi d'offrir un mode de transport alternatif aux usagers de la route se rendant sur leur lieu de travail ou d'études, et de limiter l'utilisation de la voiture individuelle, en intermodalité avec les autres modes de transport.

Les travaux envisagés comprennent notamment :

- **en gare de Chartres :**
  - la création d'une nouvelle voie de quai.
- **sur la ligne à voie unique reliant Chartres à Voves :**
  - l'adaptation des installations ferroviaires à l'augmentation du trafic provoquée par le projet,
  - l'aménagement, la sécurisation et si nécessaire la suppression des passages à niveau.
- **sur la ligne à voie unique reliant Voves à Orléans :**
  - la réfection et l'élargissement de la plateforme,
  - le renouvellement complet de l'ensemble des composants de la voie,
  - la mise en place d'un système de signalisation automatique destiné à assurer la sécurité des circulations,
  - la création de points de croisement,
  - la création de quatre haltes voyageurs, dans les communes d'Orgères-en-Beauce, Patay, Boulay-les-Barres/Bricy, Ingré/Ormes,
  - l'aménagement, la sécurisation et si nécessaire la suppression des passages à niveau.
- **Aux abords de la gare d'Orléans :**
  - La mise à double voie du raccordement de Tours, donnant accès aux lignes de Tours et de Chartres depuis la gare d'Orléans,
  - L'adaptation du plan de voies de la gare d'Orléans de façon à faciliter la circulation simultanée de trains de et vers Tours et Chartres.

Le cadre réglementaire de la concertation :

Les articles L300-2, R300-1 et suivants du code de l'urbanisme précisent qu'un projet d'aménagement, s'il peut modifier de façon importante le cadre de vie ou l'activité d'une commune, fait l'objet d'une concertation. Celle-ci s'adresse aux élus, aux acteurs économiques et associations, et à toutes les personnes concernées.

L'objectif est d'informer les riverains et les usagers, de recueillir leurs questions, d'y répondre, et d'améliorer le projet.

Le maître d'ouvrage (ici Réseau ferré de France) définit et arrête les objectifs et les modalités de la concertation, après avis des communes traversées. Il organise la concertation, en liaison avec celles-ci.

L'article L300-2 du code de l'urbanisme, dans sa version du 21 février 2014, dispose :

*(...) Ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

*(...) à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée (...) en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

La concertation envisagée :

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, ce projet doit faire l'objet d'une concertation préalable afin d'informer le public de ce projet et de recueillir ses observations et propositions.

Par ailleurs, Réseau ferré de France souhaite associer l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet (futurs usagers, riverains, collectivités...) à la définition de celui-ci, afin d'orienter les études à venir et de réaliser un projet de qualité satisfaisant de plus grand nombre.

À cet effet, il est proposé de mener la concertation publique de ce projet du 13 octobre 2014 au 3 décembre 2014, sous la forme suivante :

- des réunions publiques et moments d'échanges seront organisés,
- des outils d'information et des registres destinés à recueillir l'avis du public seront mis à disposition de celui-ci, notamment dans les mairies des communes de la ligne,
- un bilan de la concertation sera établi à l'issue de cette phase de concertation.

Après avis favorables de la commission « Finances » du 7 mai 2014 et de la commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 12 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des modalités de la concertation proposées par RFF au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

**Philippe GOUGEON** : La réouverture de cette ligne pour 2020 pose une question cruciale. On a bien compris que le morceau de ligne Chartres-Voves est financé et va rouvrir en mai 2015. C'est en route, prévu et financé. Mais avons-nous des informations sur le financement de la ligne entre Voves et Orléans ? J'avais compris que cela ferait partie du plan État-Région, or il n'y est pas, est-ce que cela signifie que la Région financera entièrement la ligne ? J'ajoute qu'il faudra prévoir la création d'une gare.

**Christian DUMAS** : Attention, nous ne sommes pas sur la création d'une gare, nous parlons d'une halte. Cela sous-entend un quai, un parking, mais non une gare. Par ailleurs, je ne suis pas en mesure de vous donner la clé de répartition du financement. C'est un financement État-Région-SNCF-Réseau Ferré de France. Je ne connais pas la proportion de financement de chaque partie. Aujourd'hui, RFF est en charge de l'infrastructure et se chargera du changement de voirie... mais la Région ne financera pas intégralement ce changement. J'ignore si tout le montage financier a été entièrement arrêté. Dès que j'aurais plus d'information, je ne manquerai pas de vous tenir informés.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.14.056 – Dénomination de la rue traversant l'ensemble d'habitations réalisé par le bailleur social VALLOGIS et débouchant rue de la Gare**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la construction de 33 logements et l'aménagement d'une voie les desservant par le bailleur social VALLOGIS,

Considérant que la voie desservant les habitations ne porte pas de nom,

Considérant que cette voie sera rétrocédée par le bailleur social à la commune et intégrera alors le domaine public,

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune et la gestion des pouvoirs de police du Maire en termes de sécurité et de circulation,

Considérant qu'Ambroise Maréchal est un personnage illustre de la commune d'Ingré qui a vécu du 18<sup>ème</sup> siècle au début du 19<sup>ème</sup> siècle. Né à Ingré, il a rempli la fonction de primat des Etats-Unis et la vente de sa maison ingrèenne a bénéficié à la construction de la cathédrale de Baltimore, dans le Maryland.

Aussi, après avis favorables de la commission « Finances » du 7 mai 2014 et de la commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 12 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la dénomination de cette rue au nom d'Ambroise Maréchal.

 Annexe 4 : Plan du lotissement

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la proposition du rapporteur.

## AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

### DL.14.57 – Jardins du bourg- Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) - Année 2013

#### Guillaume GUERRÉ expose :

Le projet de la zone d'aménagement concerté du secteur ouest du bourg d'Ingré, dénommée « Jardins du bourg », d'une surface de 35 hectares environ, prévoit la création d'environ 60 000 m<sup>2</sup> de Surface de plancher à vocation principale de logements, d'équipements publics et privés, de commerces et d'activités. La SEMDO est l'aménageur de cette opération.

En application de l'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEMDO est tenue d'adresser annuellement à la ville un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'opération qui lui est confiée.

Vu l'article L 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'approbation de la convention publique d'aménagement en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'approbation du dossier de création de la ZAC en Conseil municipal le 27 septembre 2004,

Vu l'enquête publique de modification du POS valant PLU qui s'est tenue du 1er au 30 septembre 2005,

Vu les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire) qui se sont tenues du 21 novembre au 30 décembre 2005,

Vu l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC en Conseil municipal le 29 mai 2006,

Vu l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2011 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2006 relative aux travaux de réalisation de la ZAC ouest du bourg d'Ingré,


Vu l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement approuvé par le conseil Municipal en date du 28 septembre 2010 modifiant le projet et le bilan de l'opération afin de prendre en compte la volonté de la municipalité d'apporter une démarche plus environnementale au projet,

Vu l'avenant n°2 portant clôture de la convention publique d'aménagement approuvé par le conseil Municipal en date du 25 novembre 2013,

Vu le Traité de Concession approuvé par le conseil Municipal en date du 25 novembre 2013,

Considérant le CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) transmis par la SEMDO, reçu en mairie le 25 mars 2014,

Après avis favorable de la commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 12 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le CRAC 2013.

 Annexe 5 : CRAC 2013

**Philippe GOUGEON** : Suite à la commission, nous avons remarqué qu'en effet la phase 4 risque de se mettre en route avant la phase 3, si j'ai bien compris, les constructions vont se développer plus vers le Nord et vers l'Est.

**Guillaume GUERRÉ** : Le hasard du calendrier peut tout à fait rattraper ces échéances et inverser la situation.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.



**DL.14.058 – Convention de servitude de passage piétons véhicules, câbles et réseaux souterrains sur la parcelle communale cadastrée WI n° 57, située rue de la bonde, au profit de Monsieur et Madame JOURDAIN Jean-Luc.**

**Claude FLEURY expose :**

Annule et remplace la délibération DL.13.059 du 27 juin 2013,

Monsieur et Madame JOURDAIN ont sollicité la Mairie d'Ingré pour la création d'une servitude de passage piétons et véhicules. Ils souhaitent ajouter la possibilité d'y passer câbles et réseaux souterrains sur la parcelle communale cadastrée WI n°57, afin de garder la possibilité de diviser le fond de leur terrain.

Après avis favorable de la commission conjointe « Aménagement et Cadre de vie » du 12 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- La convention de servitude de passage piétons, véhicules, câbles et réseaux souterrains sur sa propriété privée cadastrée WI n° 57 au profit de Monsieur et Madame JOURDAIN Jean-Luc,
- Que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge des bénéficiaires,
- Monsieur le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué assurant sa suppléance, à signer la convention de servitude de passage piétons et véhicules et de câbles et réseaux souterrains sur la propriété privée cadastrée WI n° 57 et l'acte authentique en l'étude des notaires d'Ingré.

 Annexe 6 : plan de masse et convention de servitude de passage

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.14.059 – Annule et remplace la délibération n° DL.13.131 du 25 novembre 2013 - Application des protocoles d'éviction et de dégâts de récolte pour la réalisation de la piste cyclable route de la Chapelle tronçon 1 (2007) et 2 (2013) – indemnisation de Monsieur BEAUDENUIT Guy**

**Guillaume GUERRÉ expose :**

Considérant les travaux de réalisation de la piste cyclable, route de la Chapelle,

Considérant pour le 1<sup>er</sup> tronçon, les parcelles cadastrées XY 163, 151, 149, 155, 102 et exploitées par M. BEAUDENUIT Guy,

Considérant pour le 2<sup>ème</sup> tronçon, les parcelles cadastrées WC 8, WB 2, 3 et exploitées par M. BEAUDENUIT Guy,

Considérant l'emprise des travaux du 1<sup>er</sup> tronçon comprenant la piste cyclable de 5.50 mètres de large et le dépôt de matériaux réalisé sur 3,50 mètres supplémentaires, soit 9 mètres de large au total,

Considérant l'emprise des travaux du 2<sup>ème</sup> tronçon comprenant uniquement la piste cyclable de 5.50 mètres de large,

Considérant la perte de récolte en blé tendre sur les parcelles exploitées par M. BEAUDENUIT Guy, d'une longueur de 220 mètres, pour le 1<sup>er</sup> tronçon,

Considérant l'emprise concernée par le 1<sup>er</sup> tronçon de 0.1980 ha,

Considérant le protocole de perte de récolte en vigueur,

Considérant l'indemnité pour dégât de récolte annuelle avec aide de la PAC est de 1422€/ha sur la commune d'Ingré,

Considérant que cette indemnité est due sur l'ensemble des 9 mètres impactés correspondant à l'emprise de la piste et du tas de terre, soit 0,198 ha représentant 281,556 €,

Considérant que sur l'emprise du tas de terre d'une surface de 0,077 ha une indemnité pour perte de récolte future est due et équivaut à un an de récolte en moyenne soit 1310€/ha, représentant 100,87€,  
Considérant le montant total des indemnités pour dégât de récolte et perte de récolte future calculée à 382,43 euros,

Considérant l'application du protocole d'éviction en vigueur,

Considérant que M. BEAUDENUIT ne pourra continuer à exploiter l'emprise définitive de la piste cyclable de 5.50 mètres de large sur 220 mètres de long soit 0.121 ha, pour le 1<sup>er</sup> tronçon réalisé en 2007 et 32 mètres soit 0.0177 ha sur le 2<sup>ème</sup> tronçon à réaliser en 2013,

Considérant que la commune d'Ingré est considérée comme subissant de forte pression foncière par le protocole,

Considérant que l'indemnité prévue au protocole est de 6181/ha correspondant à la marge brute moyenne à l'hectare sur la petite région naturelle pendant 10 années (temps moyen pour retrouver les surfaces perdues),

Considérant la surface évincée de 0,1387 ha,

Considérant l'indemnité d'éviction calculée à 857,30 euros

Après avis favorable de la commission « Aménagement et Cadre de vie » du 12 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser:

- Le paiement des indemnités de dégât de récolte et perte de récolte future à M. BEAUDENUIT d'un montant de 382,43 euros,
- Le paiement des indemnités d'éviction à M. BEAUDENUIT d'un montant de 857,30 euros,
- le Maire, ou le Conseiller Municipal Délégué, assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de notaires associés à Ingré.

📎 Annexe 7 : note réalisée par la Chambre d'Agriculture du Loiret

📎 Annexe 8 : tableau des indemnités

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.14.060 – Annule et remplace la délibération n° DL.14.015 du 13 février 2014 Application des protocoles d'éviction pour la réalisation du terrain de football à Bel Air – indemnisation de Monsieur THAUVIN et de M. BOURGEOIS**

#### **Claude FLEURY expose :**

Considérant le projet de la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées YE n°s 9, 10, 11, 12, d'une superficie totale de 24970 m<sup>2</sup>, situées rue de la Folie et d'y réaliser un terrain de football synthétique,

Considérant que les parcelles sont situées en zone UH du PLU,

Considérant que la zone UH est une zone spécifique réservée aux équipements d'intérêt collectif,

Considérant l'emplacement réservé n°51 au bénéfice de la commune,

Considérant que plusieurs parcelles agricoles seront impactées par le chantier,

Considérant les parcelles cadastrées YE n°s 10, 11, 12, d'une superficie totale de 1,80 ha, louée par l'exploitant Laurent THAUVIN, en maïs,

Considérant la parcelle cadastrée YE n° 9 d'une superficie totale de 0,70 ha louée par Alain BOURGEOIS, exploitée par Laurent THAUVIN, en maïs,

Considérant que Laurent THAUVIN ne pourra continuer à exploiter la parcelle YE N°9, 10, 11, 12 d'une superficie de 2,5 ha,

Considérant que l'indemnité de dégâts de récolte prévue au protocole est de 1974 €/ha,

Considérant la surface concernée de 2,5 ha,

Considérant l'indemnité de dégâts de récolte calculée à 4929,10 €,

Considérant que l'indemnité d'éviction prévue au protocole est de 6387 €/ha,

Considérant la surface évincée de 2.5 ha,

Considérant l'indemnité d'éviction calculée à 15 948,34 €, répartie entre les deux locataires à hauteur de la superficie louée,

Après avis favorable de la commission « Aménagement et Cadre de vie » du 12 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser:

- Le paiement des indemnités de dégâts de récolte à M. THAUVIN d'un montant de 4929,10 €
- Le paiement des indemnités d'éviction à M. THAUVIN d'un montant de 11508,10 €,
- Le paiement des indemnités d'éviction à M. BOURGEOIS d'un montant de 4440,20 €,
- le Maire l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de notaires associés à Ingré.

 Annexe 9 : tableau des indemnités

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.14.061 – Route de la Chapelle - Acquisitions foncières pour l'aménagement d'une piste cyclable**

##### **Christian DUMAS expose :**

Dans le cadre de la réalisation de la continuité de la piste cyclable par l'Agglomération Orléans Val de Loire, Route de la Chapelle, une étude foncière a été nécessaire. Cette voie est intégrée au programme d'amélioration des voiries.

Ce projet nécessite une emprise un peu supérieure à celle existante. Il convient d'acquérir le foncier des propriétaires concernés.

Considérant que l'emprise exacte à acquérir a été calculée suite au relevé du géomètre,

Considérant que ces parcelles sont situées en zone A, IIAUi et UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 17 septembre 2013,

Après avis favorable de la commission « Aménagement et Cadre de vie » du 12 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- L'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de la continuité de la piste cyclable Route de la Chapelle auprès :

- de Monsieur ROULET Christian, pour les parcelles non bâties cadastrées WA n°s 27 et 28 pour partie, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ 80 € H.T,
- des Consorts BEAUDENUIT, pour la parcelle non bâtie cadastrée WC n° 8 pour partie, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 75 € H.T,

- de Monsieur BRETON Serge, pour les parcelles non bâties cadastrées WB n° 2 pour partie, d'une superficie de 17 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, et pour la parcelle non bâtie cadastrée WA n° 32 pour partie, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 147,50 € H.T,
  - des Consorts PAGOT Edith, pour la parcelle non bâtie cadastrée WA n° 26 pour partie, d'une superficie de 47 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 23,50 € H.T,
  - de Monsieur HATTON Jacques, pour la parcelle non bâtie cadastrée WA 30 pour partie, d'une superficie de 64 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 32 € H.T,
  - de Madame PUFFERA Henriette, pour la parcelle non bâtie cadastrée WA 33 pour partie, d'une superficie de 411 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 205,50 € H.T,
  - de Monsieur HATTON Walter, pour la parcelle non bâtie cadastrée WA n° 29 pour partie, d'une superficie de 125 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 62,50 € H.T,
  - de Monsieur et Madame COCHON Denis, pour la parcelle non bâtie cadastrée WB n° 3 pour partie, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 50 € H.T,
  - de VALLOGIS, pour la parcelle non bâtie cadastrée WC n° 47, d'une superficie de 172 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 3440 € H.T,
- Que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre (confection du document d'arpentage), y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de la commune d'Ingré,
  - Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRÉ.
- ✚ Annexe 10 : plan d'alignement
  - ✚ Annexe 11 : promesse de cession

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### DL.14.062 – Modification simplifiée du PLU – Modification du règlement pièce n°4, article IAUZ11.4

##### **Guillaume GUERRÉ expose :**

Vu la loi N°2009-179 de 17 février 2009, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, créant une procédure de modification simplifiée du PLU qui ne nécessite pas d'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012- article 3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et suivants réglementant la procédure de modification simplifiée, R.123-2 et suivants, L.123-25, R.123-20-2 détaillant les modalités de l'information au public,

Considérant que la modification a uniquement pour objet la rectification d'un élément mineur relatif à l'aspect des façades et qu'elle entre de ce fait dans le champ de la procédure simplifiée,

Considérant l'article IAUz 11- 4 du Plan Local d'Urbanisme relatif aux matériaux et imposant les enduits lisses,

Considérant les difficultés des constructeurs et des entreprises de ravalement à mettre en œuvre cette règle qui impose une technicité particulière,

Considérant que le projet de modification ne porte pas atteinte au PADD,

Considérant que le projet de la modification est de permettre l'enduit gratté ou taloché fin dans la zone IAUz du PLU,

Considérant l'article IAUz 11- 4 du Plan Local d'Urbanisme sera modifié tel que : « les enduits seront obligatoirement lisses, grattés fins ou talochés fins afin de limiter les salissures »,

Considérant le dossier de modification qui sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois du lundi 1 septembre 2014 au mardi 30 septembre 2014 inclus à l'annexe 3 de la Mairie d'Ingré, située 24 rue de Coûtes, aux horaires habituelles d'ouverture de la Maire et qu'un registre sera ouvert afin de recueillir les remarques éventuelles,

Considérant que les Personnes Publiques au titre de l'article L300-2 du code de l'urbanisme seront associées et pourront émettre un avis sur le projet de modification, préalablement à la mise à disposition du projet de modification simplifiée,

Considérant qu'un avis sera affiché en mairie durant la mise à disposition du projet de modification et l'exposé de ses motifs et que des avis seront réglementairement publiés 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du dossier en mairie dans un journal local diffusé dans le département,

Après avis favorable de la commission « Aménagement et Cadre de vie » du 12 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la modification simplifiée du PLU – Modification du règlement pièce n°4, article IAUZ11.4

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **DL.14.063 – Partenariat avec l'association SVPlanète en vue de l'organisation des 7èmes Eco-Journées d'Ingré**

#### **Arnaud JEAN expose :**

Après la réussite des éditions précédentes, la ville d'Ingré et ses partenaires poursuivent leur action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement en organisant la 7<sup>ème</sup> édition des Eco-Journées 2014, les 17 et 18 mai prochains.

Les objectifs des Éco-journées :

- S'inscrire dans une démarche de développement durable
- Adopter des comportements respectueux de l'environnement
- Éduquer à l'environnement
- Protéger les ressources naturelles
- Sensibiliser les habitants d'Ingré et de l'agglomération à la consommation respectueuse de la santé et de l'environnement
- Valoriser les actions de protection de l'environnement
- Sensibiliser par le jeu à la découverte de la nature et de l'environnement

La thématique retenue pour cette septième édition est « le sport et l'environnement », avec pour fil conducteur la découverte du patrimoine ingréen, et comme optique de sensibiliser à l'impact de la pratique des sports et des loisirs sur l'environnement.

Cet évènement prendra cette année la forme particulière d'une manifestation sportive, les « Eco-Games », qui est développée à travers le monde depuis plusieurs années par l'association SVPlanète.

Description des éco-games :

Proposer une diversité d'activités sportives, compétitives ou non, ouvertes à tous et mettant en valeur les beautés naturelles et les richesses culturelles régionales, et favoriser la participation gratuite de tous.

L'organisation de cette manifestation, son financement, sa communication tout comme les modes d'interaction entre les participants respectent les grands principes du développement durable.

C'est l'association francophone SVPlanète (un Sport Vert pour ma Planète bleue) qui est à l'origine de la création de cet évènement. Elle promeut et participe activement à l'organisation et au déroulement

de cette manifestation très particulière, mais reproductible sous des formats adaptés partout dans le monde.

Ainsi, en France, des Eco-Games ont-ils pu être créés en Île-de-France, en Bourgogne, en Normandie, en Aquitaine ou encore en Guyane, et prochainement à Ingré, Éco-games en région Centre.

La Ville d'Ingré versera enfin à SVPlanète la somme de 1.000 €, au titre de sa contribution à la réalisation des missions, objectifs et activités associatives de SVPlanète.

Après avis favorable de la commission « Education, Jeunesse, Environnement et Développement Durable » du 7 mai 2013, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser :

- le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer la convention destinée à régler les modalités du partenariat entre la Ville d'Ingré et l'association SVPlanète en vue de l'organisation de cet évènement.
- l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

📎 Annexe 12: Convention de partenariat avec l'association SVPlanète

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## FINANCES

### DL.14.064 – Tarification des services publics à compter du 1er septembre 2014

**Christian DUMAS expose :**

**Service Éducation – Jeunesse**

Il est proposé d'augmenter la tarification 2014 à hauteur de 1%.

#### ♦ **Restauration scolaire**

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 15 jours avant. En cas de non respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille. En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur du restaurant municipal).

La tarification s'établira comme suit :

Tranches de quotients	Tarification à compter du 01/09/14
A	2,11 €
B	2,76 €
C	3,17 €
D	3,38 €
E	3,61 €
F	3,80 €
G	3,86 €
H	3,88 €
I (enfants hors commune scolarisés à Ingré)	4,08 €
J (enseignants, enseignants stagiaires)	5,95 €
K (personnes extérieures)	9,58 €
L (personnel communal, aides éducateurs)	4,05 €
M (jeunes de moins de 21 ans participant à des stages organisés par une association ingréenne dont ils sont membres)	7,34 €

♦ **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure**

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure doivent être effectuées au moins 15 jours avant. En cas de non respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille. En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de ces structures).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure, un forfait de 2€ supplémentaire sera appliqué. En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de ces structures).

Les familles Ingréennes attestant d'un quotient CAF inférieur ou égal à 710 auront un tarif unique de 2,11 € pour la journée ou la demi-journée avec repas et de 1,06 € pour la demi-journée sans repas et ce, uniquement pour les structures suivantes :

- ALSH Maternel
- ALSH Primaire
- Nature Aventure

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

Tranches de quotient	Montant à la charge des familles Ingréennes		
	Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas
	Tarif à compter du 01/09/14	Tarif à compter du 01/09/14	Tarif à compter du 01/09/14
Quotient CAF <= 710	2,11 €	1,06 €	2,11 €
A	5,99 €	1,67 €	3,02 €
B	6,05 €	1,71 €	3,03 €
C	6,99 €	1,93 €	3,49 €
D	7,93 €	2,26 €	3,96 €
E	9,05 €	2,72€	4,51 €
F	9,30 €	2,75 €	4,68 €
G	9,62 €	2,86€	4,80 €
H	9,92 €	3,03 €	4,96 €
I (enfants hors commune)	12,85 €	6,42 €	9,64 €

Concernant **Nature Aventure**, cette structure fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

♦ Supplément veillée

Lors de l'organisation de veillées à l'Accueil de Loisirs, une participation d'un montant équivalent à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

♦ Supplément activité exceptionnelle

L'activité dite « exceptionnelle » se définit comme une activité dont le droit d'entrée est au minimum de 15,00 € et pour laquelle la participation habituellement sollicitée est insuffisante.

Un supplément basé sur le tarif de la demi-journée sans repas pourra donc être demandé :

Droit d'entrée par enfant	Supplément demandé
De 15,00 € à 24,99 €	2 demi-journées sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	3 demi-journées sans repas
A partir de 30,00 €	4 demi-journées sans repas

♦ Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

Tarifs	Coût de la séquence à compter du 01/09/2014
<b>A</b>	<b>2,27 €</b>
<b>B</b>	<b>2,47 €</b>
<b>C</b>	<b>2,67 €</b>
<b>D</b>	<b>2,83 €</b>
<b>E</b>	<b>3,05 €</b>
<b>F</b>	<b>3,10 €</b>
<b>G</b>	<b>3,18 €</b>
<b>H</b>	<b>3,22 €</b>
<b>I (enfants hors commune)</b>	<b>9,68 €</b>

Lorsque les activités durent une journée entière, une tarification basée sur 2 séquences est appliquée.

• Supplément activité exceptionnelle

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

<i>Droit d'entrée par enfant</i>	<i>Supplément demandé</i>
<b>De 15,00 € à 24,99 €</b>	<b>2 séquences</b>
<b>De 25,00 € à 29,99 €</b>	<b>3 séquences</b>
<b>A partir de 30,00 €</b>	<b>4 séquences</b>

♦ Classes de découverte

**Participation des familles**

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial. La grille de participation s'établirait comme suit :

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
<b>A</b>	20	80
<b>B</b>	30	70
<b>C</b>	40	60
<b>D</b>	50	50
<b>E</b>	60	40
<b>F</b>	70	30
<b>G</b>	75	25
<b>H</b>	80	20
<b>I (enfants hors commune)</b>	100	0



- **Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et à Anim'Sports**

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
<b>A</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
<b>B</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
<b>C</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
<b>D</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
<b>E</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
<b>F</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
<b>G</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
<b>H</b>	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
<b>I</b>	100 % du coût du séjour

→ Supplément camping applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados

**Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.**

Tarifs	A compter du 01/09/2014
<b>A</b>	4,36 €
<b>B</b>	4,77 €
<b>C</b>	5,16 €
<b>D</b>	5,57 €
<b>E</b>	5,93 €
<b>F</b>	6,06 €
<b>G</b>	6,26 €
<b>H</b>	6,35 €
<b>I (enfants hors commune)</b>	10,09 €

### Point Cyb

Il est rappelé que ce service fonctionne sur le principe de l'adhésion annuelle en tenant compte de la règle du prorata temporis.

Le principe de tarification du point Cyb est identique à la bibliothèque, à savoir que la gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

L'encaissement de l'adhésion est assuré par la Régie de recettes du service Jeunesse.

Point Cyb	Tarification à compter du 01/09/14
Adhésion annuelle Ingréens scolaires, étudiants, jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés	<b>gratuité</b>
Adhésion autres Ingréens	<b>14,14 €</b>
Adhésion annuelle autres	<b>14,42 €</b>

- **Accueil périscolaire**

La tarification du matin est à 1,85 €. L'accueil périscolaire du soir est à 2,38 €.

Une tarification hors commune :

- Accueil du matin : 2,02 €
- Accueil du soir : 2,44 €

- **Aide aux devoirs**

Compte tenu du changement lié à la réforme des rythmes scolaires à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014, une nouvelle tarification sera proposée :

- Lundi et Mardi : la tarification de l'aide aux devoirs est intégrée dans l'Accueil périscolaire du soir (16h30 – 18h30), soit un coût de 2,38 €.
- Jeudi et Vendredi : l'aide aux devoirs sera intégrée sur le temps des activités péri-éducatives (15h40 – 16h30) et de ce fait entrainera sa gratuité.

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil périscolaire doivent être effectuées au moins 15 jours avant. En cas de non respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille. En cas de non respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'accueil périscolaire, un forfait de 2€ supplémentaire sera appliqué. En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

## **Service Sport**

- ◆ **École Municipale de sport**

La tarification à l'école municipale de sport sera de 32,12 € pour un enfant et de 25,69 € à partir du second enfant de la même famille.

Une tarification hors commune sera de 32,78 € pour un enfant et de 26,21 € à partir du second enfant de la même famille.

- ◆ **Stages sportifs (Anim'sport)**

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires.

Ils accueilleront des jeunes de 9 à 15 ans et de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification proposée est basée sur la tarification de l'Accueil de Loisirs. La tarification journalière sera de deux demi-journées sans repas.

## **Service Culture**

- ◆ **Bibliothèque Municipale**

L'adhésion sera de 6,00 € pour les Ingréens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

Pour les hors communes, le tarif est fixé à 6,50 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,12 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,10 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,05 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

#### ◆ **Spectacles culturels**

Il existe deux tarifications de spectacle en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes :

- Spectacle de catégorie 1
- Spectacle de catégorie 2

Il est proposé les tarifs suivants :

- Spectacle de catégorie 1 : 6,50 €
- Spectacle de catégorie 2 : 9,50 €

La gratuité est accordée aux scolaires, aux étudiants, aux jeunes en formation ou en apprentissage, aux demandeurs d'emploi et aux personnes reconnues adultes handicapés (sur justificatif).

#### ◆ **Cirque**

Un forfait 7 jours maximum sera demandé à chaque cirque autorisé à se produire sur la ville sur la base de 0,55 euros par place disponible sous le chapiteau

#### ◆ **Location des salles**

Les associations Ingréennes continuent à bénéficier à l'année de trois locations de salles municipales, à titre gratuit exception faite de la Rotonde de l'Accueil de Loisirs (Rotonde) et de la salle de la Driotte.

- Rotonde de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement : Tarification à compter du 01/09/2014

La salle de restauration (Rotonde) ainsi que l'office de réchauffage sont mis en location le week-end (hors vacances scolaires).

Les tarifs sont les suivants :

- Rotonde de l'ALSH : Tarification à compter du 1er septembre 2014

Groupe de Tarification	ALSH	ALSH
	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés (hors vacances scolaires)	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 (hors vacances scolaires)
Chèque caution : 500,00 € pour éventuelle dégradation		
Chèque caution : 500,00 € pour nettoyage		
Chèque caution badge électronique : 100 €		
<b>Associations Ingréennes Et habitants d'Ingré</b>	436,00 €	549,00 €
<b>Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré</b>	5 774,00 €	6 298,00 €
<b>Habitants hors Commune</b>	2 624,00 €	3 149,00 €
<b>Associations hors Commune</b>	5 249,00 €	5 774,00 €
<b>Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune</b>	6 298,00 €	6 824,00 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)		

- Salle Arnaud METHIVIER : Tarification à compter du 1er septembre 2014

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)
	Journée du lundi au vendredi Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée du lundi au vendredi Journée entière (8h – 18h)	Soirée (18h - 22h)
Chèque caution (dégradation et ménage) : 500,00 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	206,00 €	309,00 €	206,00 €
Collectivités et administrations	309,00 €	515,00 €	309,00 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	617,00 €	720,00 €	617,00 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	720,00 €	823,00 €	720,00 €
Location vidéoprojecteur et écran	115,00 €	115,00 €	115,00 €

La salle Arnaud Méthivier est modulable et peut être scindée en 2 salles.

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)
	Journée du lundi au vendredi Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée du lundi au vendredi Journée entière (8h – 18h)	Soirée (18h - 22h)
Chèque caution (dégradation et ménage) : 500,00 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	103,00 €	155,00 €	103,00 €
Collectivités et administrations	155,00 €	258,00 €	155,00 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	309,00 €	361,00 €	309,00 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	361,00 €	412,00 €	361,00 €
Location vidéoprojecteur et écran	115,00 €	115,00 €	115,00 €

- Salle Arlequin : Tarification à compter du 1er septembre 2014

Groupe de Tarification	Salle Arlequin	Salle Arlequin	Salle Arlequin
	Journée du lundi au vendredi Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée du lundi au vendredi Journée entière (8h – 18h)	Soirée (18h - 22h)
Chèque caution (dégradation et ménage) : 500,00 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	103,00 €	155,00 €	103,00 €
Collectivités et administrations	155,00 €	258,00 €	155,00 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	309,00 €	361,00 €	309,00 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	361,00 €	412,00 €	361,00 €
Location vidéoprojecteur et écran	115,00 €	115,00 €	115,00 €

- Salle de la Driotte : Tarification à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014

Groupe de Tarification	Salle de la Driotte	Salle de la Driotte	Salle de la Driotte
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500,00 € pour éventuelle dégradation			
Chèque caution : 500,00 € pour nettoyage			
Associations Ingréennes	113,00 €	226,00 €	339,00 €
Associations hors Commune	2 831,00 €	3 773,00 €	5 616,00 €

- Salle des fêtes : Tarification à compter du 1er septembre 2014

Groupe de Tarification	Salle des Fêtes	Salle des Fêtes	Salle des Fêtes
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500,00 € pour éventuelle dégradation			
Chèque caution : 500,00 € pour nettoyage			
Associations Ingréennes Et habitants d'Ingré	113,00 €	226,00 €	339,00 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	346,00 €	464,00 €	689,00 €
Habitants hors Commune	425,00 €	637,00 €	956,00 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	707,00 €	943,00 €	1 404,00 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)			

- Salle Verte : Tarification à compter du 1er septembre 2014

<b>Groupe de Tarification</b>	<b>Salle Verte</b>	<b>Salle Verte</b>	<b>Salle Verte</b>	<b>Salle Verte</b>
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00	Vin d'honneur Week-end 11 h 00 - 14 h 00 18 h 00 – 20 h 00
	Chèque caution : 500,00 € pour éventuelle dégradation			
	Chèque caution : 500,00 € pour nettoyage			
<b>Associations Ingréennes et Habitant d'Ingré</b>	57,00 €	113,00 €	226,00 €	57,00 €
<b>Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré</b>	185,00 €	392,00 €	590,00 €	208,00 €
<b>Habitants hors Commune</b>	189,00 €	400,00 €	601,00 €	2161,00 €
<b>Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune</b>	377,00 €	802,00 €	1 203,00 €	425,00 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)				

- Salle polyvalente – Espace Lionel BOUTROUCHE : Tarification de location des salles municipales à compter du 1er septembre 2014

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet	Salle Brice Fouquet	Salle Brice Fouquet
		Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
		<b>à compter du 01/09/2014</b>	<b>à compter du 01/09/2014</b>	<b>à compter du 01/09/2014</b>
	Chèque caution : 1000,00 € pour éventuelle dégradation			
<b>Associations Ingréennes</b>	Salle nue	<b>339,00 €</b>		
	Salle avec jardin	<b>397,00 €</b>	<b>510,00 €</b>	<b>794,00 €</b>
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	<b>91,00 €</b>	<b>91,00 €</b>	<b>91,00 €</b>
	Forfait sonorisation + éclairage	<b>113,00 €</b>	<b>113,00 €</b>	<b>113,00 €</b>
	Forfait vidéo projection	<b>57,00 €</b>	<b>57,00 €</b>	<b>57,00 €</b>
	Forfait décoration florale	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
	Bar	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>	<b>gratuit</b>
<b>Associations culturelles hors Commune</b>	Salle nue	<b>590,00 €</b>	<b>825,00 €</b>	<b>1 297,00 €</b>
	Salle avec jardin			
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	<b>95,00 €</b>	<b>95,00 €</b>	<b>95,00 €</b>
	Forfait sonorisation + éclairage	<b>355,00 €</b>	<b>355,00 €</b>	<b>355,00 €</b>
	Forfait vidéo projection	<b>85,00 €</b>	<b>85,00 €</b>	<b>85,00 €</b>
	Forfait décoration florale	<b>59,00 €</b>	<b>59,00 €</b>	<b>59,00 €</b>
	Bar	<b>36,00 €</b>	<b>36,00 €</b>	<b>36,00 €</b>

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet	Salle Brice Fouquet	Salle Brice Fouquet
		Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
		à compter du 01/09/2014	à compter du 01/09/2014	À compter du 01/09/2014
<b>Société, Entreprises, Associations non culturelles hors Commune</b>	Salle nue	943,00 €	1 180,00 €	1 770,00 €
	Salle avec gradin	1003,00 €	1 239,00 €	1 828,00 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	95,00 €	95,00 €	95,00 €
	Forfait sonorisation + éclairage	473,00 €	473,00 €	473,00 €
	Forfait vidéo projection	117,00 €	117,00 €	117,00 €
	Forfait décoration florale	59,00 €	59,00 €	59,00 €
	Bar	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)				

(\*) Des coefficients dégressifs s'appliquent aux tarifs ci-dessus exposés et correspondent au nombre de jours de location (utilisation pour répétitions, spectacles ...)

1 jour	Coefficient : 1,00
2 jours	Coefficient : 1,50
3 jours	Coefficient : 2,00
4 jours	Coefficient : 2,50



## École de Musique

Du fait d'une tarification au trimestre et à l'année scolaire à l'École de musique, la tarification 2014/2015 sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2014**.

Une réduction de 10 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le deuxième inscrit d'une famille.

Une réduction de 50 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le troisième inscrit d'une famille.

Les professeurs de l'école municipale de musique bénéficieront du tarif « commune ».

Ces réductions ne s'appliquent ni pour la location d'instrument ni pour les conférences - concerts. Une tarification intermédiaire a été créée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes reconnues handicapées (sur justificatif).

La tarification pour l'année scolaire 2014/2015 sera la suivante :

I - Élèves d'Ingré	Proposition 2014 / 2015
Formation ou Éveil Musical (enfant et <b>étudiant*</b> )	<b>99,25 €</b>
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et <b>étudiant*</b> )	<b>143,00 €</b>
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et <b>étudiant*</b> )	<b>186,13 €</b>
Formation Musicale (adulte)	<b>119,29 €</b>
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	<b>257,63 €</b>
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	<b>360,45 €</b>
Formation Musicale ( <b>demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*</b> )	<b>109,31 €</b>
Formation musicale +1 instrument ( <b>demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*</b> )	<b>200,32 €</b>
Formation musicale + 2 instruments ( <i>demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées *</i> )	<b>273,30 €</b>
Location d'instrument	<b>78,79 €</b>
Participation à une pratique collective seule	<b>56,41 €</b>

\*sur justificatif

II - Élèves Hors Commune	Proposition 2014/ 2015
Formation Musicale (enfant et <b>étudiant*</b> )	<b>198,56 €</b>
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et <b>étudiant*</b> )	<b>286,01 €</b>
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et <b>étudiant*</b> )	<b>372,28 €</b>
Formation Musicale (adulte)	<b>238,73 €</b>
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	<b>515,27 €</b>
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	<b>700,73 €</b>
Formation Musicale ( <b>demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*</b> )	<b>218,64 €</b>
Formation musicale +1 instrument ( <b>demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*</b> )	<b>400,65 €</b>
Formation musicale + 2 instruments ( <b>demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*</b> )	<b>536,49 €</b>
Location d'instrument	<b>160,74 €</b>
Participation à une pratique collective seule	<b>115,08 €</b>

\* sur justificatif

◆ Tarification de la Maîtrise De Léonard

La Mairie d'Ingré est partenaire de « La Maîtrise de Léonard ». Cet ensemble vocal destiné aux 8-13 ans, dirigé par Marie-Noëlle Maerten (chef de chœur assistante à la maîtrise de Radio France) et régi par l'association « La Musique de Léonie », regroupe les enfants volontaires des villes de St Jean de Braye, St Jean de la Ruelle et Ingré.

L'inscription à cet ensemble implique l'inscription des familles dans une des écoles de musique précitées. La facturation aux familles s'effectue donc sur la base des tarifs suivants :

- Elève d'Ingré : 30,30€

- Elève Hors-Commune : 125,24€

Comme les autres élèves de l'Ecole Municipale de Musique, la facturation aux familles est effectuée en 3 trimestres.

### Service État civil - Affaires générales

◆ Cimetière communal

• Concessions

	Tarif à compter du 01/9/2014
15 ans	<b>115,46 €</b>
30 ans	<b>173,17 €</b>
50 ans	<b>346,36 €</b>

• Espaces cinéraires

	Tarif à compter du 01/09/2014
Jardin du souvenir	<b>38,02 €</b>
<b>Champ d'urnes</b>	
- 5 ans	<b>95,05 €</b>
- 10 ans	<b>171,10 €</b>
- 15 ans	<b>247,14 €</b>
- 30 ans	<b>475,26 €</b>

- Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/09/2014
Exhumation	14,57 €
Mise en caveau provisoire	1,91 € par jour

#### ◆ Occupation du domaine public

##### • Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

##### • Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien Feuillâtre les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 21 h 30.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

#### ◆ Location du matériel communal

Une caution de 750 € TTC sera demandée pour tout enlèvement d'un barnum. S'agissant de locations de chaises ou de plateaux avec tréteaux, bancs et grilles, cette caution est fixée à 150 €.

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif), au personnel communal et aux associations ingrèennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Etant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

L'installation et le démontage des barnums seront effectués par le personnel communal du lundi au vendredi de 9h à 15h. (Non applicable aux prêts en faveur du personnel communal).

A l'unité	2014		
	Tarif à journée à compter du 01/09/2014	Tarif week - end à compter du 01/09/2014	Tarif week - end à compter du 01/09/2014 pour le personnel communal
Barnum inférieur ou égal à 16 m2	120,73 €	164,81 €	53,54 €
Barnum supérieur à 16 m2	131,22 €	175,32 €	53,54 €
Chaise	0,54 €		
Plateau avec tréteaux	5,35 €		
Banc	2,68 €		
Grille Caddie	5,35 €		

#### ◆ Travaux de voirie

Bateau avec calcaire : 505 €

Après avis favorable de la commission « Finances » du 07 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la tarification au 1er septembre 2014

**Nicole PERLY** : On écrit au niveau du service Éducation Jeunesse qu'on souhaite augmenter la tarification de 1%, mais en fait, il s'agit d'une augmentation pour tous les services.

**Christian DUMAS** : Nous allons modifier l'emplacement de cette phrase.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.14.065 – Remboursement à Mmes Lefevre, Boada, Lemoine**

##### **Christian DUMAS expose :**

Durant le mois de janvier, Mmes Lefevre, Boada, Lemoine, toutes trois domiciliées rue de la Carlerie, ont endommagé leur véhicule rue de la Carlerie en roulant dans des nids de poules.

Les déclarations de sinistres ont été transmises à l'assurance en responsabilité civile de la ville sous toutes réserves de faits, de droit, de responsabilité et de garantie.

L'assurance en responsabilité civile communale n'a pas pris en charge ce dossier.

Mmes LEFEVRE, BOADA, LEMOINE contestent cette instruction et prétendent à ce que leur demande de remboursement du préjudice subi reçoive une réponse favorable.

Après avis favorable de la commission « Finances » du 07 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement de :

- Mme Lefevre pour la somme de 121.20 €
- Mme Boada pour la somme de 270.80 €
- Mme Lemoine pour la somme de 180 €

**Philippe GOUGEON** : Comme nous l'avons déjà dit, c'est apparu il y a 2 ans. Après avoir mis le doigt dans l'engrenage, cela se multiplie, il faut espérer que cela s'arrête.

**Christian DUMAS** : Les assurances sont de plus en plus vigilantes. La commune ne peut s'exonérer de ses responsabilités. Si nous ne pouvons être sûr que la signalisation était bien en place, c'est toujours délicat de fuir et de ne pas prendre ses responsabilités.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.14.066 – Remboursement à M. Tardieu**

##### **Christian DUMAS expose :**

Le 23 octobre 2013, M. Tardieu a endommagé son véhicule rue des Bas Champs en roulant dans un nid de poule. La déformation de cette voirie n'était indiquée par aucun panneau de signalisation.

La déclaration de sinistre de M. Tardieu a été transmise à l'assurance en responsabilité civile de la ville sous toutes réserves de faits, de droit, de responsabilité et de garantie.

Au vu des éléments transmis, l'assurance en responsabilité civile communale n'a pas pris en charge ce dossier.

M. Tardieu a contesté cette instruction devant le défenseur des droits qui nous a demandé de réexaminer avec bienveillance la possibilité de prise en charge des frais de réparation du fait du mauvais entretien de la voirie.

Après avis favorable de la commission « Finances » du 07 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement de M. Tardieu pour la somme de 397,71 €

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **DL.14.067 – Garantie d'emprunt Le Hameau de la Vallée, Nouveau Logis Centre-Limousin**

### **Christian DUMAS expose :**

Dans le cadre du financement du programme de la construction de 8 maisons PSLA sur la commune d'Ingré dans la Zac des Jardins du Bourg, Nouveau Logis Centre Limousin sollicite auprès de la commune la garantie partielle de l'emprunt à hauteur de 50 % (co-garantie avec la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire).

Le besoin en financement s'élève à 1 180 883 €. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 180 883 €, non transférable
- Durée du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt annuel proportionnel indexé sur l'EURIBOR 3mois + marge de 1.52 % pendant 5 ans,
- Préfinancement : Sans
- Échéances : Annuelles

L'opération PSLA permettant à l'occupant du logement d'accéder rapidement à la propriété en levant l'option d'achat de un an, la période de financement sera de courte durée.

Après avis favorable de la commission « Finances » du 07 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 180 883 € souscrit par la société Nouveau logis Centre Limousin auprès de la Caisse d'Epargne Centre-Loire.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **DL.14.068 – Garantie d'emprunt construction de 12 logements collectifs – Zac du Bourg-Nouveau Logis Centre Limousin**

### **Christian DUMAS expose :**

Dans le cadre du financement du programme de la construction de 12 logements collectifs sur la commune d'Ingré dans la Zac du Bourg, Nouveau Logis Centre Limousin sollicite auprès de la commune la garantie partielle de l'emprunt à hauteur de 50 % (co-garantie avec la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire).

Le besoin en financement s'élève à 914 830 €. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

#### **Prêt Plus**

- Montant du prêt : 595 456 €
- Durée du prêt : 40 ans
- Indice de référence : Livret A
- Taux d'intérêts actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Modalité de révision de taux : DLR\*
- Préfinancement : Sans
- Echéances : Annuelles

\*DLR : Double révisabilité limitée : révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

### **Prêt Plus Foncier**

- Montant du prêt : 179 166 €
- Durée du prêt : 50 ans
- Indice de référence Livret A
- Taux d'intérêts actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Modalité de révision de taux : DLR\*
- Préfinancement : Sans
- Echéances : Annuelles

\*DLR : double révisabilité limitée : révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

### **Prêt PLAI**

- Montant du prêt : 113 086 €
- Durée du prêt : 40 ans
- Indice de référence Livret A
- Taux d'intérêts actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Modalité de révision de taux : DLR\*
- Préfinancement : Sans
- Echéances : Annuelles

\*DLR : double révisabilité limitée : révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

### **Prêt PLAI Foncier**

- Montant du prêt : 113 086 €
- Durée du prêt : 50 ans
- Indice de référence Livret A
- Taux d'intérêts actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Modalité de révision de taux : DLR\*
- Préfinancement : Sans
- Echéances : Annuelles

\*DLR : double révisabilité limitée : révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Nouveau Logis Centre-Limousin, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Nouveau Logis Centre-Limousin pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après avis favorable de la commission « Finances » du 07 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour ce programme de 12 logements collectifs et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer le contrat de prêt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**Christian DUMAS expose :**

Depuis quelques années, la Municipalité honore les Ingréens qui ont marqué notre commune de par leur dévouement ou leur investissement au service de l'intérêt général.

Joseph HALADYN, qui fêtera en juillet prochain ses 100 ans, s'est beaucoup investi pour Ingré en exerçant une activité de pompier volontaire à Ingré durant plus de 30 années. De 1963 à 1980, il sera chef de corps du Centre des Pompiers d'Ingré.

Les sapeurs pompiers volontaires et la Ville vont honorer Joseph HALADYN à l'occasion de ses 100 ans lors de manifestations organisées le 6 juillet 2014.

C'est dans ce contexte que la Municipalité souhaiterait dénommer l'espace vert jouxtant l'Esplanade de la Laïcité, de son nom. Cet espace vert est situé à proximité du service Jeunesse et du lycée et accueille les tables et bancs utilisés en particulier par les lycéens.

La Ville souhaiterait dénommer cet espace vert Joseph HALADYN dans le cadre des manifestations du 6 juillet prochain.

Cette symbolique serait un message fort à l'attention des Ingréens mais aussi envers les sapeurs pompiers volontaires qui sont très attachés à la personne de Joseph HALADYN qui a longtemps présidé l'Association des Sapeurs pompiers, bénévolement.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la dénomination de cet espace vert « Square Joseph HALADYN ».

**Christian DUMAS :** J'avais sollicité le Conseil Général pour dénommer le Centre de Secours au nom de Joseph HALADYN, mais la réponse a été négative. Je prends acte de cette décision.

**Philippe GOUGEON :** Peut-être qu'il est difficile de dénommer notre Centre des Pompiers parce que sa pérennité n'est pas assurée ? Avez-vous des informations à ce sujet ? Après la construction d'un Centre à Ormes, que va devenir celui d'Ingré ?

**Christian DUMAS :** Je voue une grande confiance au Président du SDIS, qui est aussi le Président du Conseil Général, qui m'a écrit qu'il n'était pas question de toucher au Centre de Secours d'Ingré. Le nombre d'interventions et de volontaires augmente. Il y a aussi une question de bonne logique, le Centre de Secours installé à Ormes aura sans doute quelques difficultés à desservir Ingré, Saint-Jean de la Ruelle et Ingré dans de bonnes conditions.

**Philippe GOUGEON :** Celui de Saint-Jean de la Ruelle devait être supprimé et intégré à Ingré. Apparemment il y a eu la même opération qu'à Ingré et le Centre existe toujours.

**Christian DUMAS :** Je poserai la question à Christophe CHAILLOU et vous tiendrai informé. Mais on entend parler de la fermeture de celui de Saint-Jean de la Ruelle depuis 2008 et il est toujours d'actualité.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**Christian DUMAS expose :**

Par délibération n°3 167 du 7 juillet 2011, la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a créé sa Commission Intercommunale des Impôts Directs.

La conférence des Maires, lors de sa séance du 6 mai 2014, a validé le principe de représentativité des communes à proportion de leurs bases de Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour Ingré, les membres sont représentés comme suit :

- 2 titulaires
- 2 suppléants

Pour être membre de la commission, les conditions sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- être âgé de plus de 25 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Afin de représenter la Ville au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner les Ingréens suivants :

- Titulaires :

- Claude FLEURY
- Claudette LHUILLERY

- Suppléants :

- François ZARAGOZA
- Philippe GOUGEON

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL14.071 – Avenant n° 1 – Marché d'aménagement VRD rue de la gare****Claude FLEURY expose :**

Lors de la passation du marché n° 13/684 du 17 février 2014 d'aménagement VRD rue de la gare, l'étude concernant l'enfouissement de réseaux du concessionnaire ORANGE était manquante. Après réception de cette étude, les travaux complémentaires sont d'un montant de 13 208,80 € HT.

Suite aux travaux d'un lotissement situé au 13 rue de la Gare, il a été nécessaire de reprendre le réseau d'eau pluviale un montant de 4 955,00 € HT.

Ces prestations supplémentaires pour un montant total de 18 163,80 € HT augmentent le montant du marché initial de 11,03%

	Montant du marché initial	AVENANT N°1	Nouveau montant du marché
<b>HT</b>	164 606,75 €	18 163,80 €	182 770,55 €
<b>TVA 20,00%</b>	32 921,35 €	3 632,76 €	36 554,11 €
<b>TTC</b>	197 528,10 €	21 796,56 €	219 324,66 €

Après avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 21 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.



**Claude FLEURY expose :**

Présentation de l'avenant relatif au marché n°13/665 du 16 mai 2013 : travaux de voirie rue de la Justice et renforcement du réseau d'eau potable.

**Travaux en plus value concernant le renforcement d'eau potable :**

4 branchements supplémentaires dont le coût s'élève à 7 400,00 € HT (4 fois 1 850,00 € HT) se sont avérés nécessaires en raison de création de logements supplémentaires :

- 2 branchements au n°74 rue de la justice pour individualiser deux appartements,
- 1 bâtiment au n°80 rue de la justice : ancienne grange transformée en logement
- 1 hangar au n°6 rue de la justice : ancien garage transformé en terrain à bâtir

Le marché prévoyait également la réalisation d'un essai de désinfection. Or, pour un avancement plus rapide du chantier, les travaux ont été effectués en plusieurs tranches. Cinq essais supplémentaires ont donc été nécessaires. Le coût de ces désinfections supplémentaires s'élève à 4 000,00 € HT.

Lors des travaux de terrassements il a été constaté que des canalisations de diamètre 160 devaient être posées pour les raccordements de certains carrefours. Or, des canalisations de diamètre 110 étaient prévues au marché. La plus value liée à ce réajustement s'élève à 3450,00 € HT.

**Travaux en moins value concernant le renforcement d'eau potable :**

Lors des travaux de terrassements il a été constaté que des canalisations de diamètre 110 devaient être posées pour les raccordements de certains carrefours. Or, des canalisations de diamètre 160 étaient prévues au marché. La moins value liée à ce réajustement s'élève à 4 260,00 € HT.

Le marché prévoyait la pose de branchements d'eau en diamètre 32. Il a été constaté lors d'une visite de chantier que l'entreprise avait posé 106 branchements d'eau de diamètre 25. Il convient donc de procéder à une moins value de 50 euros par branchements soit une somme en moins value de 5 300,00 € HT

L'ensemble des ces prestations apportent une plus value de 5 290,00 € HT

	Montant du marché initial	AVENANT N°1	AVENANT N°2	Nouveau montant du marché
<b>HT</b>	876 292,00 €	43 042,88 €	5 290,00 €	924 624,88 €
<b>Taux TVA 19,6%</b>	168 010,91 €			168 010,91 €
<b>Taux TVA 20,00%</b>	3 818,70 €	8 608,58 €	1 058,00 €	13 485,28 €
<b>TTC</b>	1 048 121,61 €	51 651,46 €	6 348,00 €	1 106 121,07 €

Cette prestation supplémentaire pour un montant de 5 290,00 € HT augmente le montant du marché initial de 0,60 %.

Les deux avenants augmentent le montant du marché initial de 5.52%

Après avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie le 21 mai 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **3. Informations**

#### **Réforme des Rythmes scolaires :**

Arnaud JEAN informe le Conseil Municipal de l'avancée de la Réforme des Rythmes Scolaires à Ingré :

- 85% d'inscriptions des familles, les services se rapprochent des familles qui ne sont pas inscrites
- un peu moins d'inscriptions pour les maternelles, puisqu'il n'y a pas de menu à choisir
- il n'y a pas d'afflux massif sur les structures municipales du mercredi (ALSH et restaurant municipal), c'était un des points de vigilance
- convention avec les FRANCAS pour qu'ils forment les animateurs

#### **Travaux :**

- Salle de convivialité en cours,
- Pas de tir des Archers doit se terminer fin juin
- rue de la Gare en cours
- reprise des enrobés sur la rue de la Justice début juin
- dépôt du permis de construire de l'EMM
- Terrain de football synthétique en projet et sera proposé au CM
- réhabilitation de la chaudière et toilettes publiques en locaux associatifs

#### **Manifestations :**

- |   |   |
|---|---|
| - 31 mai 1 <sup>er</sup> juin : Troupe Comedia du CMPJM   | - 20 au 24 juin : Exposition de Phosphène       |
| - 31 mai 1 <sup>er</sup> juin : Mon Jardin au Naturel     | - 22 juin : Premier Grand Prix cycliste féminin |
| - 4 juin : Forum de l'ALSH                                | - 23 juin : démarrage du Sport Soleil Sable     |
| - 6 juin : lancement du Marché de producteurs             | - 26 juin : Pique-nique des séniors             |
| - 6 et 7 juin : 6 <sup>ème</sup> édition des Ingrédients  | - 27 juin : Concert de fin d'année de l'EMM     |
| - 13 juin : Chorale Bel Air du CMPJM                      | - 28 juin : Fête de l'Aumonerie                 |
| - 15 juin : démarrage de la Guinguette                    | - 29 juin : Fête du Sport                       |
| - 18 juin : commémoration de l'Appel du Général de Gaulle | - 30 juin : Pique-nique du RAM                  |
| - 20 juin : Fête de la Musique                            | - 4 juillet : Journée spéciale Rugby            |

#### **Jumelage :**

À l'occasion du déplacement à Castel Maggiore, qui correspondait à la Fête de l'Europe, les Élus ont évoqué les actions à mettre en place dans le cadre du jumelage.

Belinda GOTTARDI a été élue Maire, car Marco MONESI ne pouvait se représenter à cette fonction dans la mesure où il a déjà effectué 2 mandats.

### **4. Questions Diverses.**

**Nicole PERLY** demande des informations sur le pas de tir des archers.

**Claude FLEURY** répond qu'il y a eu un problème de compréhension au niveau de la distance du pas de tir.